



Syndicat C.G.T. Schindler (F.T.M.-C.G.T.)

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le Plessis-Robinson, le 12 novembre 2024

Victoire en Conseil d'État : la demande d'autoriser le licenciement de Stéphane définitivement rejetée !

Le **29 octobre 2024**, le Conseil d'État a mis un point final au contentieux au long cours qui oppose la C.G.T. Schindler, Stéphane GAMEROFF et la société Schindler SA depuis plus de 7 ans.

La société Schindler aura tout tenté pour obtenir le licenciement de Stéphane, en tordant à la fois les faits et les accords d'entreprise. Le personnel de direction et RH a eu beau être largement renouvelé en 7 ans, une chose n'a pas varié : l'hostilité de l'entreprise à l'encontre de Stéphane et plus largement de la C.G.T. Schindler. C'en est devenu un véritable acharnement !

Aujourd'hui, c'est avant tout l'honneur professionnel et syndical de notre camarade qui est définitivement lavé ! **Ni fainéant, ni voyou, Stéphane est un militant syndical intègre et surtout intransigeant dans la défense des droits de tou-te-s les salarié-e-s.**

Pendant toutes ces années, ces procédures multiples, avec leur lot d'enquêtes et d'audiences, ont pesé lourdement sur les épaules de Stéphane et sa famille. Mais aussi sur les militant-e-s de la CGT Schindler, et sur l'ensemble de nos collègues. Ces menaces de sanctions et de licenciement, au-delà de viser explicitement un militant, visent à tenir éloigné-e-s de la C.G.T. la majorité des collègues, qui craignent de subir le même sort. Il convient de rappeler que le Défenseur des Droits, dans son [Baromètre 2019](#), aboutissait à cette conclusion : « *Ainsi, pour la population active comme pour les personnes syndiquées, la peur des représailles est la première cause explicative du non-investissement des salariés dans l'activité syndicale* ».

La C.G.T. Schindler souligne que la situation de Stéphane, comme d'autres militants du syndicat, n'est pas isolée. Régulièrement, dans de nombreuses entreprises et services publics, les militant-e-s déterminé-e-s à faire respecter les droits des salarié-e-s et à leur donner les moyens d'agir collectivement sont sanctionné-e-s, discriminé-e-s, licencié-e-s. Au-delà des affaires qui ont connu un retentissement national comme celles d'Antony Smith, Gaël Quirante, Gérald Le Corre ou Christian Porta, ce sont des milliers de militant-e-s de terrain qui subissent régulièrement représailles et intimidation de la part des employeurs !

Et la répression est montée d'un cran après le mouvement contre la réforme des retraites, puisque le patronat et l'État se sont sentis autorisés, en l'absence de réaction déterminée et coordonnée des organisations nationales depuis plusieurs années, à attaquer massivement les militant-e-s et frapper la tête des organisations, en premier lieu de la CGT.

La C.G.T. Schindler s'engage à participer aux initiatives devant permettre de construire une véritable réaction collective, unitaire et nationale, aux représailles antisyndicales.

Contact :	Adrien Pettré – délégué syndical central 06 74 45 26 03 - adriencgtschindler@gmail.com
------------------	---

Les différentes décisions concernant ce dossier sont accessibles sur le site cgt-schindler.org :

[Cour d'appel de Versailles - arrêt du 26 janvier 2023](#)

[Cour administrative d'appel de Versailles - arrêt du 26 janvier 2023](#)

[Conseil d'État – arrêt du 24 octobre 2024](#)

C.G.T. Schindler

c/o UL CGT du Plessis-Robinson 9, av. Galilée 92350 LE PLESSIS-ROBINSON

mail@cgt-schindler.org – 07 83 93 68 70